



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-038-2021-11

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / MJPM

IDF-2021-11-18-00019 - ARRÊTÉ n ° 2021-07 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 92, siret 785 443 482 000 27» pour l'année 2021???? (4 pages)	Page 4
IDF-2021-11-18-00012 - ARRÊTÉ n ° 2021-09 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « AESF 77, siret 775 704 216 00271 » pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 9
IDF-2021-11-18-00011 - ARRÊTÉ n ° 2021-10 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AST 77, siret 433 423 647 00026 » pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 14
IDF-2021-11-18-00013 - ARRÊTÉ n ° 2021-14 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de « ATFPO 78, siret 383 550 498 000 42 » pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 19
IDF-2021-11-18-00014 - ARRÊTÉ n ° 2021-15 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales de « UDAF 78, ??siret 785 152 117 000 38 » pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 24
IDF-2021-11-18-00015 - ARRÊTÉ n ° 2021-16 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs??« LA SOURCE 91, n° de siret 382 280 337 00033 » pour l'année 2021???? (4 pages)	Page 29
IDF-2021-11-18-00016 - ARRÊTÉ n ° 2021-18 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATBB 92, siret 422 271 635 000 35» pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 34
IDF-2021-11-18-00017 - ARRÊTÉ n ° 2021-19 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « NOUVELLES VOIES, siret 439 037 078 000 29» pour l'année 2021?? (4 pages)	Page 39
IDF-2021-11-18-00018 - ARRÊTÉ n ° 2021-20 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AT 3ème AGE / SOS 3ème AGE 92, siret 398 129 296 000 16 » pour l'année 2021???? (4 pages)	Page 44

IDF-2021-11-18-00020 - ARRÊTÉ n ° 2021-22 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par [?] financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs [?] « EVOLENE TUTELLES 93, siret 411 019 953 00040 » pour l'année 2021 [?] (4 pages)

Page 49

IDF-2021-11-18-00021 - ARRÊTÉ n ° 2021-24 fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition [?] par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF) « AGBF [?] de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), siret 785 501 065 00359 » pour l'année 2021 [?] (4 pages)

Page 54

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00019

ARRÊTÉ n ° 2021-07 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
délégué aux prestations familiales « UDAF 92,  
siret 785 443 482 000 27» pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par  
Nadège AMARGIER  
Tél : 01 47 86 41 82  
Mél : nadege.amargier@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-07**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « UDAF 92, siret 785 443 482 000 27 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 2 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 2 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 92 sis, 10 bis avenue du Général Leclerc 92211 SAINT-CLOUD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>71 170,00 €</b>	<b>1021 256,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>830 000,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>120 086,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 021 256,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I :	<b>852 227,69 €</b>	<b>1 021 256,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>852 227,69 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>169 028,31 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service DPF de l'UDAF 92 est fixée à **huit cent cinquante-deux mille deux cent vingt-sept euros et soixante-neuf centimes (852 227,69 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **cent soixante-neuf mille vingt-huit euros et trente et un centimes (169 028,31 €)**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine est fixée à 100,00 %, soit un montant de 852 227,69 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à 71 018,97 €.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- à la CAF des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIETS 92.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00012

ARRÊTÉ n ° 2021-09 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
délégué aux prestations familiales « AESF 77, siret  
775 704 216 00271 » pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par Sandra CORROY

Tél : 01.75.18.70.20

Mél : sandra.corroy@seine-et-marne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-09**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales « AESF, siret 775 704 216 00271 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/11/2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 3 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales AESF sis, 3 rue Augereau, 77000 MELUN sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>108 706,00 €</b>	<b>1 630 953,69 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 250 000,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>272 247,69 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 630 953,69 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I :	<b>1 614 863,99 €</b>	<b>1 630 953,69 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>10 500,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>1 625 363,99 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>5 589,70 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service AESF est fixée à **un million six cent quatorze mille huit cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (1 614 863,99 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (5 589,70€)**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne est fixée à 100 %, soit un montant de 1 614 863,99 € ;

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

134 571,99 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Seine-et-Marne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00011

ARRÊTÉ n ° 2021-10 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« AST 77, siret 433 423 647 00026 » pour l'année  
2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par Sandra CORROY

Tél : 01.75.18.70.20

Mél : sandra.corroy@seine-et-marne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-10**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AST, siret 433 423 647 00026 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021, texte n°34 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 02/11/2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 2 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AST sis, 11 rue de Courtalin, 77000 MAGNY LE HONGRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>127 289,60 € dont 47 489,60 € de CNR</b>	<b>868 807,95 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>608 978,35 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>132 540,00 € dont 50 000,00 € de CNR</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>868 807,95 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>868 107,95 € 653 403,95 € 214 704,00 €</b>	<b>868 807,95 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>700,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>868 807,95 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service AST est fixée à **six cent cinquante-trois mille quatre cent trois euros et quatre-vingt-quinze centimes (653 403,95 €)**.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 651 443,74 € ;

2° la dotation versée par le département de Seine-et-Marne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 1 960,21 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 54 286,97 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 163,35 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de Seine-et-Marne.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00013

ARRÊTÉ n ° 2021-14 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
de « ATFPO 78, siret 383 550 498 000 42 » pour  
l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par :

Mme LEVY 01 39 49 73 34 – [veronique.levy@yvelines.gouv.fr](mailto:veronique.levy@yvelines.gouv.fr)

Mme VALADIER 01 39 49 73 89 – [charlotte.valadier@yvelines.gouv.fr](mailto:charlotte.valadier@yvelines.gouv.fr)

Mme VIDAL 01 39 49 72 99 – [catherine.vidal@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.vidal@yvelines.gouv.fr)

Mme HENKE 01 39 49 73 37 – [yvette.henke@yvelines.gouv.fr](mailto:yvette.henke@yvelines.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n ° 2021-14**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de « ATFPO 78, siret 383 550 498 000 42 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n° 209 du 08 septembre 2021, texte n°14 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 03 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 03 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATFPO 78 dont le siège est sis, 40 Rue de la Plaine, 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>86 000,00 €</b>	<b>1 225 611,25 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 029 900,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>109 711,25 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 225 611,25 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>1 212 940,25 €</b> <b>978 940,25 €</b> <b>234 000,00 €</b>	<b>1 225 611,25 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>300,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>1 213 240,25 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>12 371,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATFPO 78 est fixée à **neuf cent soixante-dix-huit mille neuf cent quarante euros et vingt-cinq centimes (978 940,25 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **douze mille trois cent soixante et onze euros (12 371,00 €)**.

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de **976 003,43 €** ;

2° la dotation versée par le département des Yvelines est fixée à 0,30 %, soit un montant de **2 936,82 €** ;

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **81 333,61 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **244,73 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Yvelines ;
- à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00014

ARRÊTÉ n ° 2021-15 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
délégué aux prestations familiales de « UDAF 78,  
siret 785 152 117 000 38 » pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par :

Mme LEVY 01 39 49 73 34 – [veronique.levy@yvelines.gouv.fr](mailto:veronique.levy@yvelines.gouv.fr)

Mme VALADIER 01 39 49 73 89 – [charlotte.valadier@yvelines.gouv.fr](mailto:charlotte.valadier@yvelines.gouv.fr)

Mme VIDAL 01 39 49 72 99 – [catherine.vidal@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.vidal@yvelines.gouv.fr)

Mme HENKE 01 39 49 73 37 – [yvette.henke@yvelines.gouv.fr](mailto:yvette.henke@yvelines.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n ° 2021-15**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service délégué aux prestations familiales de « UDAF 78, siret 785 152 117 000 38 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 04 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 06 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 78 sis, 5 Rue de l'Assemblée Nationale, 78000 VERSAILLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 958,00 €	1 350 288,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 134 919,08 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107 411,20 €	
	Total des dépenses autorisées	1 350 288,28 €	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I :	1 287 615,28 €	1 350 288,28 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	1 287 615,28 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	62 673,00 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 78 est fixée à **un million deux cent quatre-vingt-sept mille six cent quinze euros et vingt-huit centimes (1 287 615,28 €), intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de soixante-deux mille six cent soixante-treize euros (62 673,00 €).**

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines est fixée à 99,14 %, soit un montant de **1 276 541,79 €**;

2° la dotation versée par la MSA est fixée à 0,86 %, soit un montant de **11 073,49 €** ;

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° **106 378,48 €** pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° **922,79 €** pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- aux divers financeurs mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.
- à la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00015

ARRÊTÉ n ° 2021-16 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« LA SOURCE 91, n° de siret 382 280 337 00033 »  
pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par  
Anne-Marie RAMIREZ  
Tél : 01 69 87 30 91  
Mél : anne-marie.ramirez@essonne.gouv.fr  
Willy TARAUD  
Tél. : 01 69 87 30 77  
willy.taraud@essonne.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-16**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « LA SOURCE 91, n° de siret 382 280 337 00033 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 4 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 4 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs LA SOURCE 91 sis, 4 rue Henri Barbusse – 91290 ARPAJON sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 644,00 €	173 679,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 463,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 572,00 €	
	Total des dépenses autorisées	173 679,00 €	
Recettes	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	171 834,00 € 96 834,00 € 75 000,00 €	173 679,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Total recettes autorisées	173 334,00 €	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	345,00 €	

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service LA SOURCE 91 est fixée à **quatre-vingt-seize mille huit cent trente-quatre euros (96 834,00 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **trois cent quarante-cinq euros (345,00 €)**.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 96 543,50 € ;

2° la dotation versée par le département de l'Essonne est fixée à 0,30 %, soit un montant de 290,50 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 8 045,29 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 24,21 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental de l'Essonne ;
- à la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités du département l'Essonne.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00016

ARRÊTÉ n ° 2021-18 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« ATBB 92, siret 422 271 635 000 35» pour  
l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par  
Nadège AMARGIER  
Tél : 01 47 86 41 82  
Mél : nadege.amargier@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-18**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATBB, siret 422 271 635 000 35 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 octobre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 octobre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ATBB sis, 35 rue Paul Bert 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>18 137,00 €</b>	<b>163 600,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>135 733,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>9 730,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>163 600,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>139 000,00 €</b> 49 000,00 € 90 000,00 €	<b>163 600,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>15 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>600,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>154 600,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>9 000,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service MJPM de l'ATBB est fixée à **quarante-neuf mille euros (49 000 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **neuf mille euros (9 000 €)**.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 48 853,00 € ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de 147,00 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 4 071,08 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 12,25 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIETS 92.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00017

ARRÊTÉ n ° 2021-19 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« NOUVELLES VOIES, siret 439 037 078 000 29»  
pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par  
Nadège AMARGIER  
Tél : 01 47 86 41 82  
Mél : nadege.amargier@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-19**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « NOUVELLES VOIES, siret 439 037 078 000 29 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 octobre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 octobre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Nouvelles Voies sis, 17/19 rue Jeanne Braconnier 92360 MEUDON-LA-FORET sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>73 258,00 €</b>	<b>842 158,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>625 000,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>143 900,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>842 158,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>720 258,00 €</b> 600 258,00 € 120 000,00 €	<b>842 158,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>21 900,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>742 158,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>100 000,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service MJPM de Nouvelles Voies est fixée à **six cent mille deux cent cinquante-huit euros (600 258,00 €)**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de cent mille euros (100 000,00 €).

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 598 457,23 € ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0.30 %, soit un montant de 1 800,77 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 49 871,44 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 150,06 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIETS 92.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00018

ARRÊTÉ n ° 2021-20 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service  
mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« AT 3ème AGE / SOS 3ème AGE 92, siret 398  
129 296 000 16 » pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par  
Nadège AMARGIER  
Tél : 01 47 86 41 82  
Mél : nadege.amargier@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-20**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « AT 3ème AGE / SOS 3ème AGE, siret 398 129 296 000 16 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1<sup>er</sup> avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française n°0209 du 8 septembre 2021 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 octobre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 octobre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'AT 3<sup>ème</sup> AGE sis, 94 avenue Achille PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>14 800,00 €</b>	<b>173 178,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>140 820,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>17 558,00 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>173 178,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>172 485,00 €</b> 47 485,00 € 125 000,00 €	<b>173 178,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>200,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>493,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>173 178,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service MJPM de l'AT 3<sup>ème</sup> AGE est fixée à **quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros (47 485,00)**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 47 342,55 € ;

2° la dotation versée par le département des Hauts-de-Seine est fixée à 0,30 %, soit un montant de 142,45 € ;

### Article 4 :

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 3 945,21 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 11,87 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- à la directrice de l'unité départementale de la DRIETS 92.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France. sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00020

ARRÊTÉ n ° 2021-22 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition par  
financeur public du service mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs  
« EVOLENE TUTELLES 93, siret 411 019 953 00040  
» pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par Agnès Barniaud

Tél : 01 41 60 22 93

Mél : agnes.barniaud@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-22**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par  
financier public du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs  
« EVOLENE TUTELLES, siret 411 019 953 00040 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal officiel de la République française du 8 septembre 2021, texte 14 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 26 octobre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 26 octobre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs EVOLENE TUTELLES sis, 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>87 000 €</b>	<b>975 000 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>795 000 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>93 000 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>975 000 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : <i>Dont produits de la tarification</i> <i>Dont participation des majeurs</i>	<b>972 000 €</b> <b>755 000 €</b> <b>217 000 €</b>	<b>975 000 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 000 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>975 000 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service EVOLENE TUTELLES est fixée à **sept cent cinquante-cinq mille euros (755 000,00 €)**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1°) la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,70 %, soit un montant de 752 735,00 € ;

2°) la dotation versée par le département de la Seine-Saint-Denis est fixée à 0,30 %, soit un montant de 2 265,00 €.

#### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1°) 62 727,91 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté,

2°) 188,75 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté.

#### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service,
- au président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS du département de la Seine-Saint-denis.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

#### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Île de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-11-18-00021

ARRÊTÉ n ° 2021-24 fixant le montant de la  
dotation globale de financement et sa  
répartition  
par financeur public du service délégué aux  
prestations familiales (SDPF) « AGBF  
de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), siret 785 501  
065 00359 » pour l'année 2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par Agnès Barniaud (DRIEETS 93)

Tél : 01 41 60 22 93

Mél : agnes.barniaud@drieets.gouv.fr

**ARRÊTÉ n ° 2021-24**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition  
par financeur public du service délégué aux prestations familiales (SDPF) « AGBF  
de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93), siret 785 501 065 00359 » pour l'année 2021**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

DRIEETS d'Île-de-France  
19-21, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers  
<http://idf.directe.gouv.fr/>

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral IDF-2021-04-12-00009 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-03-31-00001 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-02 du 1er avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-48 du 20 avril 2021, portant subdélégation de la signature de M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire en date du 02 novembre 2021 transmise par l'autorité de tarification par courriel le 02 novembre 2021 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93) sis, 20 rue Gallieni 93000 Bobigny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>50 000 €</b>	<b>1 380 000 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 065 000 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>265 000 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>1 380 000 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I :	<b>1 380 000 €</b>	<b>1 380 000 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>1 380 000 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du service DPF de La Sauvegarde 93 (ADSEA 93) est fixée à **un million trois cent quatre-vingt mille euros (1 380 000,00 €)**.

### Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la dotation versée par la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis est fixée à 100 %, soit un montant de 1 380 000,00 €.

**Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à 115 000 €.

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la présidente de l'association gestionnaire du service,
- à la CAF 93,
- au directeur de l'unité départementale de la DRIEETS du département de la Seine-Saint-Denis.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 18 novembre 2021

Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
De l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France

**signé**

Benjamin LEPERCHEY